

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-39

Séance du 31 Mai 2024

Date de convocation : 27/05/2024 L'an 2024, le 31 Mai à 9h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 09/17

Administrateurs votants : 12/17

Présents : 09/17
Pouvoirs : 3/17
Excusés : 5/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme DARIES ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. FLEISCH ; Mme LEVASSEUR ; MME SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; M. OREAL à M. GARNAUD et Mme MAUDUIT à Mme SERRA.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. PIERRE ; M. MUSSARD et Mme BECARD.

Tome 1 - N°24-39 - OBJET : Présentation du rapport social unique 2022 (RSU).

Conformément au décret n° 2020-1493 du 20 novembre 2021 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, un rapport social unique (RSU) doit être établi annuellement depuis le 1^{er} janvier 2021, ce dernier remplaçant le bilan social qui se réalisait tous les deux ans. Le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité mais il est surtout un outil de dialogue social.

Il comporte des éléments et des données notamment relatifs à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique, obligation légale, est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Ce rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 12 avril 2024 et a émis un vote favorable à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 avril 2024

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, prend acte du Rapport Social Unique 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI